



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 18 décembre 2025 à 18 h 01 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Vincent Roy, Sonia Ben-Arfa, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Rachel M. Deslauriers, Adrian Corbo, Steve Moran, Isabelle Cousineau, Isabelle N. Miron, Julie Bélisle, Tiffany-Lee Norris Parent, Marc Carrière, Catherine Craig-St-Louis, Luc Chénier, Chloé Bourgeois, Jean Lessard, Michael Korhonen et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Vincent Roy.

Est absent, monsieur le conseiller Timmy D. Jutras.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que madame Alexandra Aubry-Richard, directrice territoriale, centre de services de Hull.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2025-798

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 **Projet numéro 145761** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 990-1-2025 modifiant le Règlement numéro 990-2025 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 839-2018 afin d'ajouter des modalités d'installation concernant les boîtes de dons**
- 34.2 **Projet numéro 145860** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 900-2-2025 modifiant le Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de remplacer l'ancien inventaire du patrimoine bâti (2008 et 2011) par le nouvel inventaire du patrimoine bâti (2024 et 2025)**
- 34.3 **Projet numéro 145861** - Projet de Règlement numéro 900-2-2025 modifiant le Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de remplacer l'ancien inventaire du patrimoine bâti (2008 et 2011) par le nouvel inventaire du patrimoine bâti (2024 et 2025)**

- 34.4 **Projet numéro 145863** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 501-81-2025 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de supprimer l'exigence de déposer une évaluation patrimoniale lors d'une demande de démolition d'un immeuble patrimonial
- 34.5 **Projet numéro 145864** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 535-1-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 dans le but d'ajuster l'annexe « D » intitulée « Liste des immeubles assujettis »
- 34.6 **Projet numéro 145866** - Projet de Règlement numéro 535-1-2025 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 dans le but d'ajuster l'annexe « D » intitulée « Liste des immeubles assujettis »
- 34.7 **Projet numéro 145638** --> CES - Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat
- 34.8 **Projet numéro 145897** --> CES - Entente de délégation 2026-2028 entre la Ville de Gatineau et la corporation ID Gatineau
- 34.9 **Projet numéro 145813** --> CES - Entente entre la Ville de Gatineau et la coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides, coopérative de solidarité - CDROL - Entente de partenariat
- 34.10 **Projet numéro 145907** - Règlement numéro 501-80-2025 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2026
- 34.11 **Projet numéro 145909** --> CES - Règlement numéro 61-43-2025 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant les biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau
- 34.12 **Projet numéro 145911** --> CES - Règlement numéro 994-2025 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2026
- 34.13 **Projet numéro 145913** --> CES - Règlement numéro 996-2025 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs et les terrains de stationnements pour l'année 2026
- 34.14 **Projet numéro 145884** --> CES - Nomination intérimaire à titre de directeur(-trice), Services juridiques aux Services juridiques
- 34.15 **Projet numéro 145742** --> CES - Nomination intérimaire à titre de directeur(-trice) adjoint(e), Réalisation des projets au Service des infrastructures et des projets
- 34.16 **Projet numéro 145744** --> CES - Nomination intérimaire à titre de directeur(-trice) au Service des infrastructures et des projets
- 34.17 **Projet numéro 145920** - Modification au projet pilote hivernal sur un côté de rue
- 34.18 **Correspondance numéro** - Document de madame Sophie Cadieux déposé lors du conseil municipal du 18 décembre 2025 à 18 h – Implication de la Ville pour la cause des chats errants

Et le retrait de l'item suivant :

34.9 Projet numéro 145813 --> CES - Entente entre la Ville de Gatineau et la coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides, coopérative de solidarité - CDROL - Entente de partenariat

Adoptée

CM-2025-799

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 25 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 25 novembre 2025 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2025-800

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMPORTANT 307 LOGEMENTS - 720, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment comportant 307 logements a été formulée pour la propriété située au 720, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorisant la construction d'un bâtiment de 10 étages comprenant 230 logements a déjà été approuvé par le conseil municipal (résolution numéro CM-2022-105) pour la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de modification vise à augmenter le nombre de logements projetés dans une habitation multifamiliale de 230 à 307;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude des effets de l'accélération des vents ne présente pas de nouveaux enjeux et demeure valide, puisque le projet n'apporte aucune modification au volume ni à l'implantation du bâtiment, et que cette dernière n'a pas identifié d'impact majeur sur les piétons et les utilisateurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment proposé sur les propriétés voisines et sur le domaine public démontre un impact jugé acceptable sur l'entourage immédiat du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé selon le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs du Plan d'urbanisme et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2025, la première résolution numéro CM-2025-738 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 décembre 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 720, boulevard Saint-Joseph, afin de construire une habitation multifamiliale comportant un maximum de 307 logements selon ces composantes :

- Le bâtiment à construire comportera 10 étages et 307 logements maximum;
- Son rapport plancher/terrain (C.O.S.) sera de six;
- Une allée d'accès sera positionnée devant la façade principale du bâtiment.

Le tout, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Neuf architectes – 29 septembre 2025 – 720, boulevard Saint-Joseph;
- Élévations proposées – Neuf architectes – 29 septembre 2025 – Annoté par le SUDD – 720, boulevard Saint-Joseph;
- Vue en perspective du projet proposé – Neuf architectes - 29 septembre 2025 – 720, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement à l'approbation, par le conseil, d'un usage conditionnel visant un bâtiment comportant 100 logements et plus.

Il est entendu que ce PPCMOI, une fois entré en vigueur, modifie celui approuvé par la résolution numéro CM-2022-105.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2025-801

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - PERMETTRE UN SALON FUNÉRAIRE ET CRÉMATORIUM POUR ANIMAUX DOMESTIQUES - 65, RUE ADRIEN-ROBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre spécifiquement les usages, « Salon funéraire (6241) », « Crematorium (6244) » et « Autres services funèbres (6249) » dans le bâtiment existant a été formulée pour la propriété située au 65, rue Adrien-Robert;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'aménagement d'un salon funéraire et crematorium pour animaux domestiques dans un seul bâtiment commercial situé dans la zone industrielle In-10-020;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans l'affectation « Économique spécialisée » au Plan d'urbanisme et que cette affectation est compatible avec la classe d'usage « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (CMI) »;

CONSIDÉRANT QUE les trois usages ciblés sont compatibles aux activités commerciales existantes au 65, rue Adrien-Robert;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment ni à l'espace de stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, notamment les critères stipulant que le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et que les occupations prévues doivent être compatibles avec celles du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2025, la première résolution numéro CM-2025-737 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 décembre 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 65, rue Adrien-Robert, afin de permettre des usages commerciaux de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (cmi) » suivant dans le bâtiment existant à savoir, « Salon funéraire (6241) », « Crématorium (6244) » et « Autres services funèbres (6249) », le tout, dans le but de permettre la mise en place d'un salon funéraire et crématorium pour animaux domestiques.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2025-802

**PPCMOI - AUTORISER L’AFFICHAGE D’UN BÂTIMENT COMMERCIAL -
1, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU -
BETTYNA BÉLIZAIRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser et structurer l'installation d'enseignes rattachées au bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 1, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de l'affichage proposé comporte des enseignes existantes et d'autres à installer;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'affichage proposée est non conforme à la superficie maximale prescrite au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par ce projet comporte une façade de 127,3 m de long, accueillant quatre commerces de grande surface, nécessitant un affichage proportionné à son échelle;

CONSIDÉRANT QU'afin de déroger au nombre maximal d'enseignes et à la superficie maximale d'affichage prévu au Règlement de zonage numéro 532-2020, le projet requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 sont respectées, à l'exception des éléments qui seront adressés dans le cadre du PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 1, boulevard du Plateau, afin d'augmenter de 8 à 10 le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment pour quatre établissements et leurs superficies globales de 76,4 m² à 148 m² réparties comme suit :

- Maxi & Cie : trois enseignes, pour une superficie totale de 77,1 m²;
- Village des Valeurs : trois enseignes, pour une superficie totale de 41 m²;
- Pharmaprix : deux enseignes, pour une superficie totale de 18,8 m²;
- Econofitness : deux enseignes, pour superficie totale de 11,1 m².

Comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Affichage proposé – Par Stendel + Reich Architecture Inc. le 12 mai 2025 – 1, boulevard du Plateau;
- Dimension des enseignes – Par Stendel + Reich Architecture inc. le 12 mai 2025 – 1, boulevard du Plateau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2025-803 PPCMOI - AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE POUR CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - 24, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la superficie excédentaire d'un usage commercial a été formulée pour la propriété située au 24, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est actuellement occupé conformément par un usage du groupe CFI (code 6141 – Agence et courtier d'assurance) sur une superficie de 957 m², répartie entre deux locaux situés aux deuxième et troisième étage;

CONSIDÉRANT QUE les deux locaux restants, totalisant une superficie de 760 m², sont actuellement occupés sans permis d'affaires par l'usage du groupe CFI, 6152 - Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds, en dépassant de 220 m² la superficie maximale permise (1 500 m²) pour la pratique de certains usages principaux liés aux bureaux d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE ces usages respectent les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et que les occupations prévues demeurent compatibles avec celles du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable est d'avis que la faible superficie excédentaire du bâtiment (220 m²), pour permettre l'ensemble des usages identifiés à l'article 614 du Règlement de zonage numéro 532-2020, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et du Plan d'urbanisme concernant le déploiement des usages commerciaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 24, boulevard Saint-Raymond, afin d'autoriser une superficie maximale de 1 720 m² pour la pratique des usages identifiés à l'article 614 du Règlement de zonage numéro 532-2020, soit :

- « Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte) (6111) »;
- « Service spécialisé relié à l'activité bancaire (6112) »;
- « Association, union ou coopérative d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales) (6121) »;
- « Service de crédit agricole, commercial et individuel (6122) »;
- « Autres services de crédit (6129) »;
- « Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes (613) »;
- « Assurance, agent, courtier d'assurance et service (614) »;
- « Immeuble et services connexes (615) »;
- « Service de holding, d'investissement et de fiducie (6160) »;
- « Autres services immobiliers, financiers et d'assurance (619) »;
- « Service de consultation en administration et en gestion des affaires (6392) »;
- « Autres services professionnels (659) »;
- « Administration publique fédérale (6711) »;
- « Administration publique provinciale (6712) »;
- « Organisme international et autres organismes extraterritoriaux (6760) »;
- « Autres services gouvernementaux (6799) »;
- « Association d'affaires (6991) »;
- « Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité (6992) »;
- « Syndicat et organisation similaire (6993) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

AM-2025-804

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 995-2025
FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE
GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2018**

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 995-2025 fixant la rémunération des membres du conseil de la ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et abrogeant le règlement numéro 847-2018.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 995-2025.

CM-2025-805

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-59-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX BOÎTES DE DONS**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019, le Service de l'eau et des matières résiduelles émet des permis pour l'installation et l'exploitation des boîtes de dons sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives à l'implantation d'une boîte de dons appliquées par la SEMR sont dans le Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement encadrant la gestion des matières résiduelles fait actuellement l'objet d'une refonte et que le nouveau règlement inclura les dispositions relatives à l'implantation d'une boîte de dons;

CONSIDÉRANT QU'ainsi, les boîtes de dons seront dorénavant entièrement régies en vertu des pouvoirs habilitants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-557 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-59-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de supprimer les dispositions relatives aux boîtes de dons.

Adoptée

CM-2025-806 RÈGLEMENT NUMÉRO 300-47-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'AMENDE PRÉVUE À L'ARTICLE 105.2

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 300-47-2025 a été donné lors du conseil du 25 novembre 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-997 du 18 décembre 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-47-2025 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'augmenter le montant de l'amende prévue à l'article 105.2.

Monsieur le conseiller Marc Carrière vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2025-807 RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE le mandat initial de deux ans d'un membre de la Commission de développement économique de la catégorie grande entreprise présente sur le territoire se terminera le 23 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission de développement économique permettent le renouvellement du mandat d'un membre, pour une durée totale n'excédant pas quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François de Bellefeuille, représentant de Spiria, siège à la Commission de développement économique depuis le 23 janvier 2024, conformément à la résolution adoptée par le conseil municipal sous le numéro CM-2024-58;

CONSIDÉRANT QUE monsieur de Bellefeuille souhaite renouveler son mandat et son engagement auprès de la Commission de développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler, pour une durée de deux ans, le mandat de monsieur François de Bellefeuille, représentant l'entreprise Spiria, à titre de membre de la catégorie grande entreprise présente sur le territoire de la ville de Gatineau pour siéger à la Commission de développement économique. Le renouvellement prendra effet à compter du 23 janvier 2026.

Adoptée

CM-2025-808

SEUIL DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS - SOUTIEN DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et les villes* a procédé à un changement législatif à son article 107.9, soit l'augmentation du seuil de vérification des états financiers à 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'assurer une gestion efficiente de reddition de comptes est essentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'harmonisation de nos protocoles d'entente d'aide, de soutien et de subventions aux nouvelles modalités de ce changement législatif aurait un impact positif dans le soutien des organismes;

CONSIDÉRANT QU'appuyer la communauté et assurer la vitalité et le développement des projets sociaux, sportifs, culturels et économiques est une priorité;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes de soutien financier contribuent au bien-être de notre communauté et de notre économie locale et font rayonner la Ville :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- d'harmoniser les modalités et d'appliquer les changements suivants à ses protocoles d'entente, d'aide, de soutien et de subventions :
 - Appliquer le nouveau seuil de vérification des états financiers à 250 000 \$ et modifier l'année financière de référence pour l'année civile pour les futures ententes de soutien ainsi que les ententes pluriannuelles existantes dès 2026;
 - Assurer un addenda pour les six ententes pluriannuelles touchées et procéder à une nouvelle signature avec le partenaire;
 - Maintenir les protocoles d'entente 2025. Par souci de gestion efficiente de reddition de compte, de gouvernance responsable, d'équité et de transition, il est recommandé d'appliquer les changements à partir de 2026 seulement;
- d'approuver les addendas aux protocoles d'entente pluriannuels entre la Ville et les organismes suivants :
 - Association de résidents du Plateau (2025-2029);
 - Corporation plein air Lièvre (2024-2028);
 - Orchestre symphonique de Gatineau (2023-2026);
 - Culture Outaouais (2024-2027);
 - Carrefour culturel ESTacade (2025-2027);
- d'annuler les versions antérieures et l'addenda du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau associés aux résolutions numéros CM-2024-48 et CM-2025-419;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les addendas entre la Ville et les organismes ci-haut mentionnés, joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet.

Adoptée

Monsieur le conseiller Michael Korhonen déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2025-809

PIIA - RÉNOVER ET RESTAURER L'IMPRIMERIE NATIONALE - 45, BOULEVARD SACRÉ-CŒUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover et restaurer l'Imprimerie Nationale, située au 45, boulevard Sacré-Cœur, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment construit de 1949 à 1956 a un niveau d'intérêt patrimonial supérieur, compte tenu de ses valeurs historique, technologique, architecturale, artistique, paysagère et urbanistique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à une approbation du conseil en vertu du chapitre 6 du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du chapitre 6 « Projet patrimonial » de ce règlement est de favoriser les modifications qui reposent sur une base historique lors d'une intervention sur un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés permettent la préservation et la mise en valeur du bâtiment de l'Imprimerie Nationale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du chapitre 6 « Projet patrimonial » du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, pour la propriété située au 45, boulevard Sacré-Cœur, les travaux de rénovation et restauration de l'Imprimerie Nationale, tel que décrits ci-après :

- Remplacer le mur-rideau aux 2^e et 3^e étages;
- Restaurer le mur de terracotta extérieur dans l'espace interstitiel;
- Remplacer les portes et les murs-rideaux des entrées principale, Est et Ouest;
- Remplacer les fenêtres extérieures;
- Restaurer les murs de granite;
- Remplacer et ajouter des portes d'issue sur les façades est et ouest pour rendre les issues conformes.

Le tout comme montré au document intitulé « Imprimerie nationale – 45SC projet de réhabilitation », projet GOC3231621, préparé par NORR et DMArchitectes, daté du 3 novembre 2025.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 décembre 2030.

Adoptée

CM-2025-810

ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL, SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE depuis avril 2021, l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) prévoit l'obligation pour les MRC et les villes exerçant certaines compétences de MRC, comme la Ville de Gatineau, d'adopter et de mettre à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale, et qu'elles peuvent également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour adopter un tel inventaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a entrepris la réalisation de deux inventaires : l'un pour le patrimoine bâti moderne, complété en 2024, et l'autre pour le patrimoine bâti traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE les deux inventaires (traditionnel et moderne) ont été réalisés selon une approche par style plutôt que par date de construction, ce qui implique que la Ville ne s'est pas arrêtée spécifiquement à l'année de référence de 1940 identifiée à la *Loi sur le patrimoine culturel* pour distinguer les bâtiments à intégrer dans l'un ou l'autre des inventaires ;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été accordé à la coopérative Passerelles le 17 août 2022 afin de réaliser l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel de la Ville est divisé en cinq secteurs : Hull (adopté le 13 mai 2025), Aylmer (adopté le 10 juin 2025), Gatineau et Masson-Angers (adopté le 26 août 2025) et Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du secteur de Buckingham est terminé et les informations qu'il contient représentent des intrants importants pour la planification de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'identification des immeubles d'intérêt patrimonial dans un inventaire est la première étape d'un processus devant permettre d'assurer la préservation et la mise en valeur de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu, via la Politique du patrimoine de 2012, qu'il a des responsabilités en matière de patrimoine, notamment celles de régir efficacement le territoire et de se doter de mesures optimales de contrôle :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'« Inventaire du patrimoine bâti traditionnel de la Ville de Gatineau » pour le secteur de Buckingham, composé de 524 fiches et comportant 516 immeubles, sept cimetières et une croix.

Adoptée

CM-2025-811

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE COMPORTANT 18 LOGEMENTS ET DES LOCAUX COMMERCIAUX - 400, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment mixte de 18 logements et des locaux commerciaux a été formulée pour la propriété située au 400, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de l'immeuble existant sur cette propriété a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition à la 223^e séance tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet mixte déposé propose des matériaux de revêtement extérieur et des éléments architecturaux s'intégrant au cadre bâti du milieu commercial mixte existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 spécifiques aux secteurs d'insertion villageoise, champêtre et commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE cette demande bénéficie du privilège invoqué à l'article 52 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, et qu'elle peut être traitée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisqu'elle a été réputée complète avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet au 400, rue Notre-Dame, afin de construire un bâtiment mixte comportant 18 logements et des locaux commerciaux à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation - Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres – 14 février 2025 – annoté par le SUDD - 400, rue Notre-Dame;
- Plans d'architecture du bâtiment proposé - Élévation - Dominique Valiquette Architecte – 12 décembre 2024 - 400, rue Notre-Dame;
- Plan de plantation – MCU - 31 mai 2024 - 400, rue Notre-Dame.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 décembre 2030.

Adoptée

CM-2025-812

PIIA - MODIFIER LE GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PROJET ZIBI - 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au guide d'aménagement approuvé du quartier des Chutes des Chaudières (CM-2016-65) a été formulée au 3, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une modification au lotissement pour privatiser l'emprise de la rue partagée W1 et à modifier le phasage du projet Zibi pour devancer la réalisation du bâtiment 1 de la phase 6 à la phase 2 du projet Zibi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction du bâtiment 1 est assujettie à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement du relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise aussi à autoriser une demande de lotissement pour des besoins de la Commission de la capitale nationale (CCN) sur une partie du lot 6 480 120 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la modification au guide d'aménagement permet d'introduire le concept d'aménagement et les lignes directrices de design pour l'ensemble des rues partagées du projet Zibi (woonerfs);

CONSIDÉRANT QUE le délai de validité du guide initialement approuvé est échu, mais qu'il est souhaité de poursuivre l'application des conditions approuvées au guide d'origine (CM-2016-65) et à ses amendements (CM-2014-497 et CM-2021-828) pour l'ensemble des phases non réalisées du projet Zibi;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces modifications impliquent aussi des mises à jour mineures de certains plans approuvés aux annexes du guide d'aménagement du quartier des Chutes Chaudières;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, les modifications au Guide d'aménagement du quartier de la chute des Chaudières - Zibi, 3, rue Eddy afin de :

- mettre à jour le plan de phasage (annexe 28);
- modifier la proposition de lotissement (annexe 29);
- intégrer le concept d'aménagement et les lignes directrices de designs des rues partagées;
- étendre le délai de validité du guide d'aménagement à la durée de réalisation du projet Zibi,

et ce, comme illustré aux plans et documents intitulés :

- Modifications au plan d'ensemble – Fotenn Planning + Design, 8 octobre 2025;
- Modifications au plan de phasage – Fotenn Planning + Design, 8 octobre 2025;
- Modifications à la proposition de lotissement – Fotenn Planning + Design, 8 octobre 2025;
- Modifications au plan des sections – Fotenn Planning + Design, 8 octobre 2025;
- Modifications au plan démontrant l'intégration urbaine du projet – Fotenn Planning + Design, 8 octobre 2025;
- Modifications au plan des hauteurs des bâtiments – Fotenn Planning + Design, 8 octobre 2025;
- Modifications au plan des espaces publics – Fotenn Planning + Design, 8 octobre 2025;
- Modifications au plan du réseau pédestre – Fotenn Planning + Design, 8 octobre 2025;
- Modifications au plan du réseau cyclable – Fotenn Planning + Design, 8 octobre 2025;
- Modification au plan des accès aux stationnements et espaces de chargement – Fotenn Planning + Design, 8 octobre 2025;
- Vision des rues partagées – CSW, août 2025;
- Plans et coupes types des rues partagées – CSW, août 2025;
- Modification du délai de validité du guide approuvé – SUDD, 12 septembre 2025.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 décembre 2030.

Adoptée

CM-2025-813

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE PRODUCTEUR AGRICOLE AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole est composé de trois membres du conseil municipal et de trois producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE Samuel Bertrand a été nommé en tant que membre producteur agricole du Comité consultatif agricole pour un premier mandat par la résolution numéro CM-2020-32 qui se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Samuel Bertrand en tant que membre producteur agricole du Comité consultatif agricole a été renouvelé pour un deuxième mandat par la résolution numéro CM-2021-825 qui se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Samuel Bertrand en tant que membre producteur agricole du Comité consultatif agricole a été renouvelé pour un troisième mandat par la résolution numéro CM-2023-968 qui se termine le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de limite au nombre de mandats inscrite dans le Règlement constituant le Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau numéro 13-2001 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler le mandat de Samuel Bertrand à titre de membre du Comité consultatif agricole, et ce, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Adoptée

CM-2025-814

FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE DE LA VILLE DE GATINEAU (PRRG 2025-2026)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'investissements – Volet maintien (PIVM) 2025–2029, la Ville a adopté, pour l'année 2025, un montant de 1 200 000 \$ pour financer la part de la Ville en lien avec le Programme Rénovation Québec (PRQ) 2025-2026 ou pour financer des projets résidentiels de réhabilitation d'immeubles dans le cadre de son Programme de Rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau, règlement numéro 985-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a annoncé, au printemps 2025, pour des motifs d'ordre économique, la suspension temporaire du Programme de rénovation Québec (PRQ), pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence du Programme Rénovation Québec 2025-2026, la Ville désire poursuivre le traitement des demandes déjà inscrites à la liste permanente du Programme de Rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau (PRRG) en utilisant le montant de 1 200 000 \$ adopté à l'année 2025 du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029 pour participer financièrement au financement des projets résidentiels de réhabilitation d'immeubles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-994 du 18 décembre 2025, ce conseil autorise :

- le trésorier à affecter le montant de 1 200 000 \$, adopté à l'année 2025 du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029, au financement de projets résidentiels de réhabilitation d'immeubles tel que prévu au Programme de Rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau (PRRG);

- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 décembre 2025.

Adoptée

CM-2025-815

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE SOUTIEN FINANCIER À ENVIRO ÉDUC-ACTION

CONSIDÉRANT QUE le Programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville de Gatineau s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît, dans ses différents plans d'action, l'importance de collaborer avec les partenaires du milieu, notamment avec des organismes comme Enviro Éduc-Action, pour réaliser des projets liés aux objectifs du Plan climat, du Plan de la biodiversité, du Plan de gestion de l'eau et du Plan de foresterie urbaine, et que leur contribution aux actions de sensibilisation, d'éducation et de dialogue permet de mobiliser la population autour des enjeux de la transition écologique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un soutien financier pour l'année 2025 et pour une partie de l'année 2024 à Enviro Éduc-Action (CM-2024-844);

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente Partenariat – activités annuelles de l'organisme « Enviro Éduc-Action » vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'Enviro Éduc-Action est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'éduquer et d'accompagner les citoyennes et citoyens ainsi que les collectivités de l'Outaouais vers des comportements et actions plus écoresponsables au quotidien et que son expertise se déploie à travers trois volets : l'éducation en matière d'environnement et d'écocitoyenneté; l'accompagnement pour l'organisation d'événements écoresponsables; et les services-conseils en environnement et en gestion de projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-995 du 18 décembre 2025, ce conseil :

- approuve le soutien financier à l'organisme pour l'année 2026 d'un montant de 140 000 \$ dont les fonds seront pris à même les surplus affectés aux projets en cours du Fonds Vert;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises couvrant un montant maximum de 140 000 \$ à l'organisme, selon les modalités du protocole d'entente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2025.

Adoptée

CM-2025-816

**VENTE DU LOT 6 630 349 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ANCIENNE RUELLE
DÉSAFFECTÉE – 114, RUE ISABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-
LA-MONTAGNE–SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 630 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel constitue l’emprise d’une ancienne ruelle sur la rue Isabelle, que cette emprise est excédentaire et que cette parcelle de terrain n’est pas développable par elle-même;

CONSIDÉRANT QUE malgré l’article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et la *Loi sur l’interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), la Charte de la Ville de Gatineau permet à la Ville d’aliéner à titre gratuit, en faveur du propriétaire d’un immeuble contigu, une parcelle de terrain de faible valeur;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique de rationalisation du portefeuille immobilier, la Ville de Gatineau peut donc céder, à titre gratuit, l’emprise de ses anciennes ruelles de faible valeur, qui ne sont pas développables par elles-mêmes et qui ne peuvent bénéficier qu’aux propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires adjacents afin de leur proposer d’acquérir les parties restantes de cette ruelle;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite aux discussions avec les propriétaires environnants, seuls Nathan Yves Yanwou Nguemnang et Ines Urielle Nguenga Wandje, propriétaires du 114, rue Isabelle, ont montré un intérêt à acquérir le terrain contigu à leur immeuble. Ceux-ci ont déposé une promesse d’achat le 8 octobre 2025, proposant d’acquérir le lot 6 630 349, pour la somme de 1 \$;

CONSIDÉRANT QU’avec cette cession, la Ville de Gatineau n’aura plus à assumer l’entretien et la responsabilité civile, en plus de bénéficier d’un éventuel revenu de taxes municipales supplémentaires à être déterminé;

CONSIDÉRANT QUE tous les services ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-954 du 10 décembre 2025, ce conseil :

- vend, de gré à gré, le lot 6 630 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie de 189,7 m², pour la somme symbolique de 1 \$, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d’achat soumise et dûment signée le 8 octobre 2025 par les propriétaires du 114, rue Isabelle;
- mandate le Service du greffe à effectuer toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l’acte de vente tel que prévu à la promesse d’achat, si requis;
- retire le caractère public du lot 6 630 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2025-817

MODIFICATION DE LA POLITIQUE PO-029 INTITULÉE POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la politique PO-029, intitulée Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau (ci-après « la politique »), a été modifiée en 2023 afin, notamment, de l'arrimer à la Stratégie d'acquisition et de disposition de propriétés ainsi qu'à la Stratégie de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modifications approuvées par le conseil municipal le 4 juillet 2023 (résolution numéro CM-2023-524), la Ville a cessé de considérer la valeur marchande des terrains qu'elle fournit gratuitement comme une subvention dans le montage financier des projets de logements abordables et sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle approche visait à répondre, entre autres, à l'urgence d'agir face à la crise du logement. Toutefois, en excluant la valeur marchande des terrains du montage financier, la Ville doit désormais injecter davantage de fonds par projet, ce qui limite le nombre de projets pouvant être soutenus;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il serait opportun de revenir à la version précédente de la politique, qui prévoyait l'inclusion de la valeur marchande des terrains cédés par la Ville dans le montage financier des projets de logements abordables et sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a procédé à la modification des conditions de disposition de gré à gré pour les projets de logements abordables et sociaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2025-530 le conseil municipal a abrogé la Politique sur l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil (PO-035) et qu'en conséquence, le Service des biens immobiliers a procédé à la modification de la définition « organisme à but non lucratif (OBNL) » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-996 du 18 décembre 2025, ce conseil :

- accepte les modifications faites à la politique PO-029 intitulée Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau;
- autorise le directeur du Service des biens immobiliers et le directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets à signer la politique.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2025-818

PROTOCOLE D'ENTENTE 2025-2029 POUR DES ACTIVITÉS DE MOBILISATION ET DE RÉSEAUTAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL EN OUTAOUAIS - CONCERTATION POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'OUTAOUAIS (CDSO)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-898, a adopté le budget du Plan d'action municipal en itinérance et en développement social 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 3.1 du Plan d'action municipal en itinérance et en développement social vise à « Renforcer le travail de concertation et de partenariat entre les services municipaux et ses partenaires communautaires et institutionnels »;

CONSIDÉRANT QUE pour l'action 3.1.3, « Appui à l'organisation d'une journée annuelle de formation et de réseautage pour les organismes en développement social », une somme de 5 000 \$ est prévue annuellement pour soutenir la tenue des rassemblements biannuels ainsi que la mobilisation des acteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Concertation pour le développement social de l'Outaouais (CDSO) est un regroupement multisectoriel de membres qui accroît la mobilisation et le pouvoir d'agir des acteurs en développement social, en complémentarité et en synergie de l'action locale et régionale et qu'il renforce la cohésion régionale afin de réduire les inégalités sociales et de soutenir l'épanouissement des communautés en organisant des rassemblements biannuels en soutenant la mobilisation des acteurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-959 du 10 décembre 2025, ce conseil :

- entérine l'entente, telle que signée avec la Concertation pour le développement social de l'Outaouais, organisme à but non lucratif, dûment incorporé sous le numéro de matricule 1179975637, ayant son siège social situé au 237, chemin du Lac-à-Larche, Lac-Cayamant, Québec, J0X 1Y0, ici représenté par madame Chantal Rondeau, directrice générale;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre un chèque d'une somme maximale de 25 000 \$ (soit 5 000 \$ par année entre 2025 et 2029) à la Concertation pour le développement social de l'Outaouais ainsi que selon les clauses et conditions stipulées, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2025.

Adoptée

CM-2025-819

DÉPÔT DU BILAN 2024 ET DE LA MISE À JOUR 2025 DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉ 2022-2026 - FAMILLES, ÂÎNÉS ET PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle et que cette loi oblige les municipalités à produire, à adopter et à rendre public un plan d'action ainsi qu'un bilan annuel des réalisations à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Commission Gatineau, Ville en santé a été mandatée pour agir à titre de comité de suivi du plan d'action et de la reconnaissance Municipalité amie des aînés (CM-2018-635) et qu'en 2022, à la suite de la création de la Commission des aînés, celle-ci a été mandatée pour agir comme comité de suivi Municipalité amie des aînés, comme prévu dans ses statuts et règlements (CM-2022-844);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit se soumettre à réaliser un processus annuel de mise à jour du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées et à déposer un bilan annuel de ses réalisations à l'égard des personnes handicapées à l'Office des personnes handicapées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le processus annuel de mise à jour du plan d'action a permis de constater que les mesures proposées pour l'année 2025 peuvent être reconduites telles quelles;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des aînés et la Commission Gatineau, Ville en santé se sont donc engagées dans leur plan de travail 2022-2023 à prendre connaissance du bilan 2024 et à suivre les travaux du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 11 septembre 2025, la Commission des aînés recommande au conseil municipal d'accepter la mise à jour 2025 et le dépôt du bilan 2024 du Plan d'action intégré – Familles, aînés et personnes handicapées 2022-2026;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 26 septembre 2025, la Commission Gatineau, Ville en santé recommande au conseil municipal d'accepter le dépôt du bilan 2024 et la mise à jour 2025 du plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées 2022-2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-960 du 10 décembre 2025, ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan 2024 et la mise à jour 2025 du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;
- autorise le trésorier à transférer tout solde annuel du plan d'action 2022-2026 aux années subséquentes.

Adoptée

CM-2025-820

ADDENDA VISANT À PROLONGER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DU CENTRE RÉCRÉATIF TEMPLETON ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE TEMPLETON

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a construit un centre récréatif et des équipements sportifs sur le terrain correspondant au parc Louis-Philion en 1965;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est devenue propriétaire du terrain, des équipements sportifs et des bâtiments par une entente de rétrocession en 1975;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié la gestion des installations à l'organisme lors des 40 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente de 10 ans entre la Ville et l'organisme pour la gestion du centre communautaire et équipements sportifs arrivera à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme et la Ville conviennent de reconduire l'entente actuelle pour une autre période maximale de 24 mois où jusqu'à la signature d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est fortement implanté dans la communauté et qu'il offre de nombreuses activités culturelles et de loisirs à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire assumer ces responsabilités et poursuivre la gestion;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Ville et l'organisme est nécessaire afin de définir les rôles et responsabilités de chacun :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-998 du 18 décembre 2025, ce conseil :

- approuve l'amendement permettant la prolongation de l'entente de gestion du Centre récréatif de Templeton entre la Ville de Gatineau et l'Association récréative de Templeton pour une période maximale de 24 mois ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda du protocole d'entente pour la gestion du centre communautaire Templeton joint à la présente ainsi que tout autres documents afin de leur donner plein effet.

Adoptée

CM-2025-821

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE BUCKINGHAM POUR LA GESTION DE L'AIRE D'EXERCICE CANIN DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite poursuivre son offre d'un niveau de services aux propriétaires de chiens tel que défini au Cadre de référence - Niveau de service pour les gardiens de chiens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du terrain ayant pour adresse le 1, rue McCallum dans lequel est aménagée une aire d'exercice canin clôturée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire poursuivre son association avec les organismes pour la gestion des aires d'exercices canins;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires des chiens de Buckingham, organisme à but non lucratif, assure, depuis 2019, la gestion de l'aire d'exercice canin de Buckingham et désire poursuivre son association avec la Ville;

CONSIDÉRANT QU’une entente de gestion est nécessaire afin de clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de services aux utilisateurs de l'aire d'exercice canin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-999 du 18 décembre 2025, ce conseil :

- approuve le protocole d’entente avec l’Association des propriétaires de chiens de Buckingham pour la gestion de l’aire d’exercice canin de Buckingham;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente pour la gestion de l’aire d’exercice canin joint à la présente ainsi que tout autres documents afin de leur donner plein effet.

Adoptée

CM-2025-822

**PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ - OFFICE DE PARTICIPATION PUBLIQUE
DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-512, mandatait l’administration d’entreprendre les démarches nécessaires pour modifier la Charte de la Ville de Gatineau dans le but de procéder à la création d’un Office de participation publique et préparer les documents requis pour mettre en place l’Office de participation publique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Ville de Gatineau d’inclure à la Charte de la Ville de Gatineau les articles permettant d’instituer un Office de participation publique à Gatineau, dans le cadre du projet de loi 104 de l’Assemblée nationale du Québec, n’a pas été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le seul autre moyen possible à utiliser pour modifier la Charte de la Ville de Gatineau est le dépôt et l’adoption d’un projet de loi d’intérêt privé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve le texte du projet de loi d’intérêt privé visant à modifier la Charte de la Ville de Gatineau afin de lui donner les pouvoirs nécessaires à la création d’un Office de participation publique;
- autorise le Service des affaires juridiques, en collaboration avec le Service de l’interaction citoyenne à entreprendre et à compléter l’ensemble des démarches nécessaires à la présentation et à l’adoption du projet de loi d’intérêt privé par l’Assemblée nationale du Québec modifiant le texte de la Charte de la Ville de Gatineau pour l’implantation d’un Office de participation publique à Gatineau, incluant toute action utile à la bonne marche du processus jusqu’à son adoption.

Monsieur le président Vincent Roy demande le vote et demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M ^{me} Julie Bélisle	M. Timmy D. Jutras
M ^{me} Caroline Murray	M. Marc Carrière	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Luc Chénier	
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M ^{me} Chloé Bourgeois	
M. Adrian Corbo	M. Jean Lessard	
M. Steve Moran	M. Michael Korhonen	
M ^{me} Isabelle Cousineau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Edmond Leclerc		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-823

MODIFICATION - ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA VILLE DE SHERBROOKE RELATIVE AU PLAN DE CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS EN CAS D'INCAPACITÉ DU CENTRE DE RELÈVE

CONSIDÉRANT QUE via la résolution numéro CM-2025-653, cette entente fût approuvée dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative s'est glissée dans le texte au point 9.4.2 de la présente entente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-962 du 10 décembre 2025, ce conseil autorise le directeur du Service de police à signer l'entente corrigée entre la Ville de Gatineau et la Ville de Sherbrooke afin que ces derniers se conforme au Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires de communications d'urgence.

Adoptée

CM-2025-824

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DE COORDINATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QU'une structure temporaire pour le Bureau de coordination du centre-ville a été adoptée au conseil municipal du 21 janvier 2025 (CM-2025-67);

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro CM-2022-203, les postes de chef(fe) de service, Coordination du centre-ville et de coordonnateur(-trice), Coordination du centre-ville étaient temporairement financés par le budget alloué par l'entremise de l'aide financière aux municipalités reçue du gouvernement dans le cadre de la COVID-19 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-1012 du 18 décembre 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Bureau de coordination du centre-ville de la façon suivante :

- Abolir un poste de chef(fe) de service, Coordination du centre-ville (poste numéro CCV-CAD-001) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;
- Modifier le mode de financement du poste de coordonnateur(-trice), Coordination du centre-ville (poste numéro CCV-PRO-001).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du bureau concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Bureau de coordination du centre-ville (PEC) pour l'année 2026.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2025.

Adoptée

CM-2025-825

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 181 DE LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 200 000 \$
POUR LA PHASE 1 DE L'IMPLÉMENTATION DU NOUVEAU SYSTÈME DE
BILLETTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'au terme du projet billettique, la Société de transport de l'Outaouais (STO) offrira à ses clients une expérience globale de déplacement amélioré en diversifiant les façons d'acquitter son droit de passage en un minimum d'effort sur son réseau;

CONSIDÉRANT QUE la désuétude de l'écosystème billettique oblige la STO à planifier stratégiquement le remplacement ou l'évolution de la majorité de ses composantes afin de répondre aux attentes des clients en matière de mode de paiement;

CONSIDÉRANT QUE la STO vise de simplifier le processus de correspondance sur le réseau de la STO et des réseaux avoisinants et que la première étape est d'acquérir des imprimantes de billets de correspondance;

CONSIDÉRANT QUE la mise en service d'une nouvelle plateforme billettique requiert une connectivité performante et hautement sécurisée ce qui oblige la STO à mettre à niveau le réseau de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet comprend le volet billet de correspondance, le volet télécommunication et le volet accompagnement professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Société est admissible à une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP), permettant potentiellement de couvrir jusqu'à 75 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts admissibles au PAGTCP nécessaires à la réalisation du projet sont évalués à 3 150 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations et qu'en cas de différence entre les prévisions et les coûts réels, les fonds pourront être réaffectés au sein du projet, selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et doit donc financer le projet par le biais d'un emprunt totalisant 4 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 181 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ pour la phase 1 de l'implémentation du nouveau système de billettique.

Adoptée

CM-2025-826

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 182 DE LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$
POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES MODULES DE BATTERIES HAUT
VOLTAGE DES AUTOBUS HYBRIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais (STO) souhaite remplacer les modules de batteries haut voltage des autobus hybrides afin d'atteindre leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la STO est admissible à une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) pour couvrir une partie des coûts admissibles de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses du projet sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du fait de la nature du projet dans le cadre du PAGTCP;

CONSIDÉRANT QUE les coûts admissibles au PAGTCP nécessaires à la réalisation du projet sont évalués à 2 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations et qu'en cas de différence entre les prévisions et les coûts réels, les fonds pourront être réaffectés au sein du projet, selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d'emprunts totalisant la somme de 4 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 182 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le projet de remplacement des modules de batteries haut voltage des autobus hybrides.

Adoptée

CM-2025-827

ADOPTION DU BUDGET 2026 ET DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS DÉCENNALES POUR LES ANNÉES 2026-2035 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2026 et du Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son programme décennal d'immobilisations le 30 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-1003 du 18 décembre 2025, ce conseil approuve :

- le budget 2026 de la Société de transport de l'Outaouais pour un montant total de 183 M\$, incluant la quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 88 364 000 \$;
- une contribution de 15 091 000 \$ en lien avec les sommes perçues pour la taxe sur l'immatriculation (net des frais);
- une contribution de 415 000\$ pour le financement de la piste cyclable;
- le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2026-2035 au montant de 4,7 G\$.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

Monsieur le conseiller Marc Carrière demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M. Marc Carrière	M. Timmy D. Jutras
M ^{me} Caroline Murray	M. Michael Korhonen	
M ^{me} Bettyna Bélizaire		
M ^{me} Rachel M. Deslauriers		
M. Adrian Corbo		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle Cousineau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M ^{me} Julie Bélisle		
M. Edmond Leclerc		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Luc Chénier		
M ^{me} Chloé Bourgeois		
M. Jean Lessard		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AM-2025-828 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 990-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018 AFIN D'AJOUTER DES MODALITÉS D'INSTALLATION CONCERNANT LES BOÎTES DE DONNS**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Rachel M. Deslauriers qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 990-1-2025 modifiant le Règlement numéro 990-2025 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 839-2018 afin d'ajouter des modalités d'installation concernant les boîtes de dons.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 990-1-2025.

AM-2025-829 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2021 VISANT À RÉGIR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER L'ANCIEN INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI (2008 ET 2011) PAR LE NOUVEL INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI (2024 ET 2025)**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 900-2-2025 modifiant le Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de remplacer l'ancien inventaire du patrimoine bâti (2008 et 2011) par le nouvel inventaire du patrimoine bâti (2024 et 2025).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 900-2-2025.

CM-2025-830 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2021 VISANT À RÉGIR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER L'ANCIEN INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI (2008 ET 2011) PAR LE NOUVEL INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI (2024 ET 2025)**

CONSIDÉRANT QU'en 2025, l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire s'ajoute à l'inventaire du patrimoine bâti moderne réalisé en 2024, afin de constituer le nouvel inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau, conformément au premier alinéa de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LPC)*;

CONSIDÉRANT QU'ayant un règlement visant à régir les démolitions en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (règlement numéro 900-2021) ainsi qu'un nouvel inventaire du patrimoine bâti (2024-2025) conformément à la LPC, la Ville de Gatineau n'a plus à notifier le ministre de la Culture et des Communications avant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble construit avant 1940 (disposition transitoire prévue à l'article 138 de la Loi 69);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* définit un immeuble patrimonial comme un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 900-2-2025 modifiant le Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de remplacer l'ancien inventaire du patrimoine bâti (2008 et 2011) par le nouvel inventaire du patrimoine bâti (2024 et 2025).

Adoptée

AM-2025-831 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-81-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER L'EXIGENCE DE DÉPOSER UNE ÉVALUATION PATRIMONIALE LORS D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-81-2025 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de supprimer l'exigence de déposer une évaluation patrimoniale lors d'une demande de démolition d'un immeuble patrimonial.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-81-2025.

AM-2025-832 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 535-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535-2025 DANS LE BUT D'AJUSTER L'ANNEXE « D » INTITULÉE « LISTE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS »

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 535-1-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 dans le but d'ajuster l'annexe « D » intitulée « Liste des immeubles assujettis ».

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 535-1-2025.

CM-2025-833 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 535-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535-2025 DANS LE BUT D'AJUSTER L'ANNEXE « D » INTITULÉE « LISTE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 est entré en vigueur le 10 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe D de ce règlement correspond à une liste de bâtiments utilisée à l'article 44 « Territoire d'application » du chapitre 6 « Projet Patrimonial » du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE cette annexe est construite à partir du nouvel inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau (2024-2025);

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel du secteur de Buckingham a été complété depuis l'entrée en vigueur du Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements à l'annexe « D » sont nécessaires pour d'autres secteurs afin, notamment, de retirer les bâtiments démolis, inclure des immeubles de l'inventaire moderne manquants et corriger certains statuts de protection de l'inventaire du patrimoine bâti :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 535-1-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 dans le but d'ajuster l'annexe « D » intitulée « Liste des immeubles assujettis ».

Adoptée

Monsieur le conseiller Adrian Corbo déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2025-834

FONDS DE SOUTIEN AUX OBNL APPUYANT L'ENTREPRENEURIAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en place un Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) appuyant l'entrepreneuriat en vue de soutenir des projets spécifiques et ponctuels pouvant bonifier l'offre de services des OBNL dont le mandat est de soutenir l'entrepreneuriat individuel et collectif, et ce, par l'entremise d'appels de projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel de projets du 9 octobre au 7 novembre 2025 afin de recueillir des propositions des organismes admissibles contribuant au développement économique du territoire et que le comité de sélection recommande d'octroyer des subventions à huit organismes, pour un montant global de 346 152 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-1004 du 18 décembre 2025, ce conseil :

- octroie les subventions aux organismes suivants pour les huit projets retenus par le comité de sélection pour un montant global de 346 152 \$:
 - Vision centre-Ville de Gatineau (VCV) : 37 920 \$;
 - Réseau d'action des entrepreneurs multiculturel (RAEM) : 38 632 \$;
 - Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL) : 45 000 \$;
 - Chambre de commerce de Gatineau - Export Outaouais (CCG) : 40 000 \$;
 - Axeo - Incubateur-accélérateur d'innovation : 65 000 \$;
 - Université du Québec en Outaouais (UQO) : 40 000 \$;
 - Culture Outaouais : 40 000 \$;
 - Confiance numérique Canada (CNC) : 39 600 \$;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente avec les organismes;

- autorise le trésorier à puiser à même le fonds de développement économique et effectuer les écritures comptables requises pour verser les subventions aux organismes à but non lucratif, selon les protocoles d'entente;
- autorise l'administration à compléter le montant résiduel (146 152 \$) et à donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 décembre 2025.

Adoptée

CM-2025-835

ENTENTE DE DÉLÉGATION 2026-2028 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-983, a mandaté l'administration à travailler sur le chantier de la mise en œuvre de la nouvelle structure de développement économique afin d'améliorer la performance organisationnelle, l'alignement stratégique et la prestation de services aux entreprises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 98 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ chapitre C-47.1, une municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté est assimilée à une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. La municipalité régionale de comté administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-983, a retenu l'option du modèle mixte/hybride (Ville/ID Gatineau) optimisé avec le rapatriement et la réorganisation de certaines responsabilités entre la Ville et le délégataire actuel, ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-710, a approuvé l'entente de délégation entre la Ville de Gatineau et ID Gatineau à intervenir substantiellement conforme à la copie envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une entente de délégation en vertu des articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ chapitre C-47.1, laquelle sera sanctionnée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation est prévue pour une durée initiale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-1005 du 18 décembre 2025, ce conseil autorise :

- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente de délégation approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;
- le trésorier à prévoir aux budgets des années 2026 à 2028 les sommes requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 décembre 2025 conditionnellement à l’adoption du budget 2026.

Adoptée

CM-2025-836 RÈGLEMENT NUMÉRO 501-80-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025, l’avis de motion numéro AM-2025-788 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-80-2025 modifiant le Règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro 501-2005 dans le but d’ajuster les tarifs d’honoraires d’émission des permis et certificats pour l’année 2026.

Adoptée

CM-2025-837 RÈGLEMENT NUMÉRO 61-43-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT LES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion portant sur le règlement numéro 61-43-2025 a été donné lors du conseil du 16 décembre 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-1006 du 18 décembre 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-43-2025 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2025-838

RÈGLEMENT NUMÉRO 994-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2026

Considérant QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 994-2025 a été donné lors du conseil du 16 décembre 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-1007 du 18 décembre 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 994-2025 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2026.

Madame la conseillère Chloé Bourgeois demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M ^{me} Julie Bélisle	M. Timmy D. Jutras
M ^{me} Caroline Murray	M. Marc Carrière	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Luc Chénier	
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M ^{me} Chloé Bourgeois	
M. Adrian Corbo	M. Jean Lessard	
M. Steve Moran	M. Michael Korhonen	
M ^{me} Isabelle Cousineau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Edmond Leclerc		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-839

RÈGLEMENT NUMÉRO 996-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR LES PARCS ET LES TERRAINS DE STATIONNEMENTS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 996-2025 a été donné lors du conseil du 16 décembre 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-1008 du 18 décembre 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 996-2025 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs de stationnement pour l'année 2026.

Madame la conseillère Chloé Bourgeois demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M ^{me} Julie Bélisle	M. Timmy D. Jutras
M ^{me} Caroline Murray	M. Marc Carrière	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Luc Chénier	
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M ^{me} Chloé Bourgeois	
M. Adrian Corbo	M. Jean Lessard	
M. Steve Moran	M. Michael Korhonen	
M ^{me} Isabelle Cousineau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Edmond Leclerc		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-840

NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICES JURIDIQUES AUX SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(-trice), Services juridiques (poste numéro SAJ-CAD-001) aux Services juridiques sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs à compter du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste de façon temporaire d’ici à ce qu’il soit comblé de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE M^e Benjamin Beauchamp exerce actuellement les fonctions de chef de service, services conseils et poursuites pénales aux Services juridiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-1009 du 18 décembre 2025, ce conseil accepte la nomination intérimaire de M^e Benjamin Beauchamp à titre de directeur, Services juridiques aux Services juridiques avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste, et ce, à compter du 26 janvier 2026.

Adoptée

CM-2025-841

NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E), RÉALISATION DES PROJETS AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT la vacance temporaire du poste de directeur(-trice) adjoint(e), Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-002) au Service des infrastructures et des projets sous la gouverne du (de la) directeur(-trice), Service des infrastructures et des projets;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste de façon temporaire d’ici le retour en poste du titulaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Grignon-Lemieux exerce les fonctions de chef de division, Usines et traitement des eaux au Service de l’eau et des matières résiduelles depuis plus de trois ans et qu’il fait partie du programme visant à préparer la relève de nos leaders visionnaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-1010 du 18 décembre 2025, ce conseil accepte la nomination intérimaire de monsieur Nicolas Grignon-Lemieux à titre de directeur adjoint, Réalisation des projets au Service des infrastructures et des projets avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

La date d’entrée en fonctions sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Adoptée

CM-2025-842

**NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) AU SERVICE
DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(-trice), Service des infrastructures et des projets (poste numéro SIS-CAD-001) au Service des infrastructures et des projets sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste de façon temporaire d’ici à ce qu’il soit comblé de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joao Moreira exerce actuellement les fonctions de directeur adjoint, Réalisation des projets au Service des infrastructures et des projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-1011 du 18 décembre 2025, ce conseil accepte la nomination intérimaire de monsieur Joao Moreira à titre de directeur au Service des infrastructures et des projets avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

Adoptée

CM-2025-843

MODIFICATION AU PROJET PILOTE HIVERNAL SUR UN CÔTÉ DE RUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision de la Politique de viabilité hivernale, des propositions ont été faites afin de trouver des solutions pour optimiser le déneigement des rues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la mise en place d’un projet pilote de stationnement hivernal sur un côté seulement sur certaines rues aux termes de la résolution numéro CM-2025-418;

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations ont été émises quant aux impacts potentiels du projet pilote sur la rue du Frimas :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil procède au retrait de la rue du Frimas, dans le district du Plateau, du projet pilote de stationnement hivernal sur un côté de rue.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du vivre-ensemble tenue le 25 septembre 2025
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 24 septembre 2025
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de développement économique tenue le 18 septembre 2025
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des aînés tenue le 11 septembre 2025
5. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de la sécurité publique tenue le 1er octobre 2025
6. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 21 octobre 2025
7. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 20 octobre 2025
8. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 octobre 2025

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des listes de contrats pour le mois de septembre 2025
2. Dépôt des listes de contrats pour le mois d'octobre 2025
3. Dépôt d'un extrait du registre des dons reçus par les membres du conseil - Article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et Article 3.6 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau
4. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24 septembre, 1^{er} et 26 octobre 2025 ainsi que des séances spéciales tenues les 2, 16, 30 octobre et 25 novembre 2025
5. Certificat de la greffière adjointe relatif à une correction d'écriture à la Politique sur le harcèlement au travail jointe à la résolution numéro CM-2025-753 de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2025
6. Rapport 2024 - Mise en œuvre du règlement de gestion contractuelle
7. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau

- 8. Dépôt des listes de contrats pour le mois de novembre 2025
- 9. Document de madame Sophie Cadieux déposé lors du conseil municipal du 18 décembre 2025 à 18 h – Implication de la Ville pour la cause des chats errants

CM-2025-844 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 18 h 41.

Adoptée

VINCENT ROY
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal